



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022 A 20H30

La réunion a débuté à 20H30, sous la présidence de Mme Nathalie BREEMEERSCH, le Maire.

Présents : Mme BREEMEERSCH Nathalie, Mr Emmanuel MACÉ, Mme DELBÉ Sandrine, Mr JAHIER Gwenaël, Mme LE MAIRE Brigitte, Mr PHILIPPE Pascal, Mr GONZALEZ David, Mme DEPARROIS Christine, Mr BOUQUET Arnaud, Mme PIERRE Gwenaëlle, Mr HERICHER-LANNEL Alexandre, Mr AUBLÉ Cyril, M MAURISSE Philippe.

Absents : Mr DUCHÉ Daniel
Mme GOMINON Valérie

Procurations : Mme DUBOIS Marylène à Mr MACÉ Emmanuel
Mr MARTIN Michaël à Mr BOUQUET Arnaud
Mme CARLIER-FOLCH Virginie à Mr GONZALEZ David
Mme JOURDIN Sandrine à Mr MAURISSE Philippe

Secrétaire de séance : Mr GONZALEZ David

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Madame Le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle à des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté

Elle demande l'approbation du compte rendu du conseil du 31 janvier 2022 par le vote :

POUR : 17

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Il est rappelé au Conseil qu'en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

VU l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ; Il est ainsi proposé de désigner Monsieur MACÉ Emmanuel, Maire Adjoint, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote du compte administratif du budget principal.

POUR : 17

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0



APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Il est rappelé au Conseil que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes du budget principal de la Commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances du budget. Le Receveur Municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable du budget (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2021 du budget principal de la Commune dressé par le receveur des Andelys est présenté au Conseil Municipal dont le Maire a constaté sa conformité au compte administratif pour 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ; après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur des Andelys, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats de l'exécution du budget définissant les opérations réalisées au cours de l'année.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir les écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

Conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente le compte administratif dressé par elle.

FONCTIONNEMENT

RECETTES		Réalisations	DÉPENSES		Réalisations
CH 13	Atténuations de charges	25 748,02 €	CH 11	Charges à caractère général	508 238,70
CH 70	Les produits des services et du patrimoine	117 589,36 €	Ch 12	Charges de personnel et frais assimilés	669 955,91 €
CH 73	Impôts et taxes	782 980,31 €	CH 14	Atténuations de produits	22 415,00 €
CH 74	Dotations et participations	372 701,69 €	CH 65	Charges de gestion courante	133 601,23 €
CH 75	Autres produits de gestion courante	128 439,28 €	CH 66	Charges financières	15 709,38 €
CH 76	Produits financiers	0,23 €	CH 67	Charges Exceptionnelles	36 367,65 €
CH 77	Produits exceptionnels	5 595,92 €			1 386 287,87 €
		1 432 954,81 €			

INVESTISSEMENT

Recettes INVESTISSEMENT		Réalisations	Dépenses INVESTISSEMENT		Réalisations
CH 10	Dotations Fonds divers et réserve	13 885,21	CH 16	Emprunts et dettes assimilées	50 184,91
Ch 13	Subventions d'équipement	94 066,50	Ch 20	Immobilisations incorporelles	18 094,47
		107 951,71 €	CH 21	Immobilisations corporelles	340 286,40
			CH 23	Immobilisations en cours	48 263,30
					511 980,97 €

Considérant que Madame le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur MACÉ Emmanuel, Maire adjoint pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées, approuve le compte administratif de l'exercice 2021.

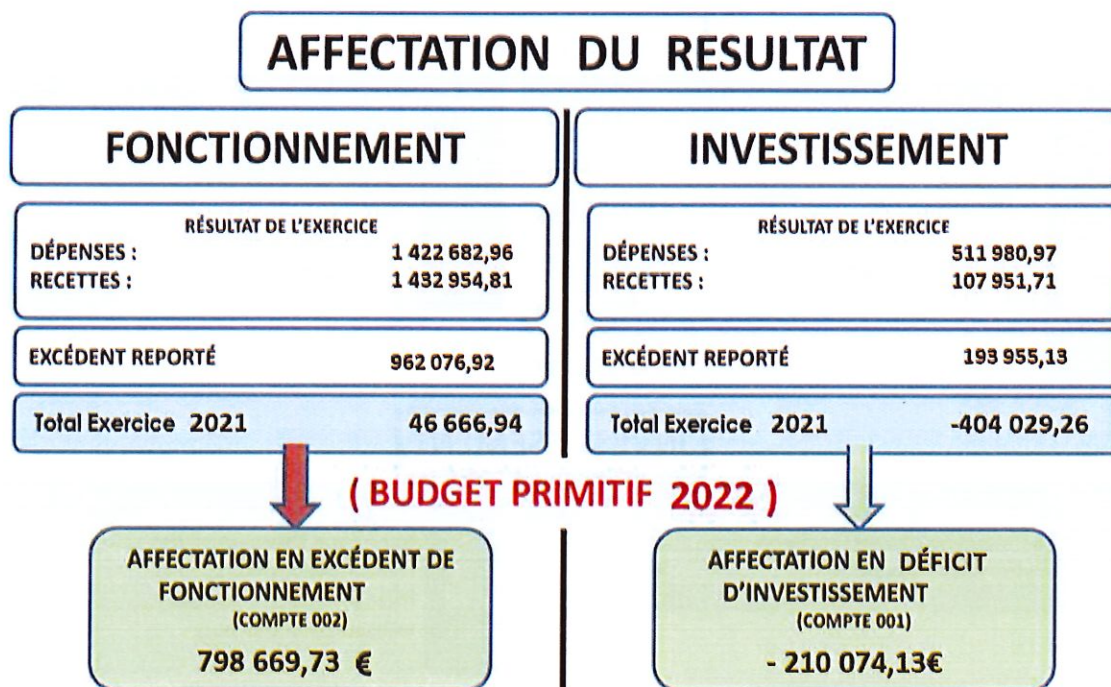
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2021 du budget principal, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021,



Après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant d'une part que les résultats de clôture du budget principal au titre de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

- Section de fonctionnement : + 46 666,94€
- Section d'investissement : - 404 029,26€

POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 2

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Il est rappelé que conformément à l'article 1636 B du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation
- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Malgré le contexte d'incertitude économique, de raréfaction des ressources financières auquel doit faire face la commune et compte tenu de la nécessité de maintenir une fiscalité compatible avec le pouvoir d'achat des familles, il est proposé de maintenir à l'identique les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties votés en 2021,



soit :

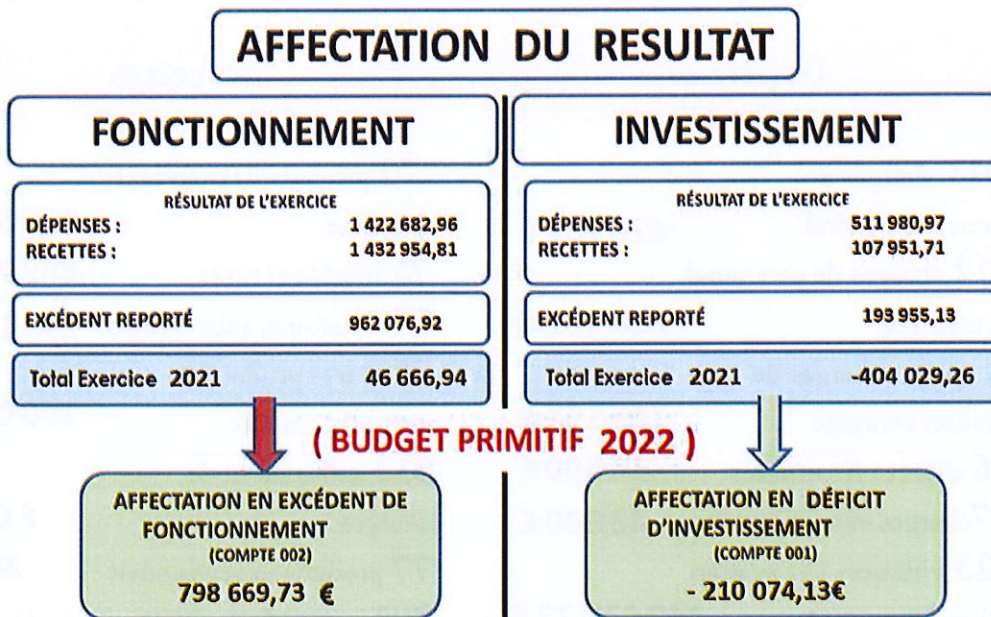
	Taux communal	Taux départemental
Taxe d'Habitation	7.49 %	
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	18.76 %	20.24%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	41.76 %	

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

REPRISE DE L'EXCÉDENT



CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent cumulé de 1 008 744,71 €
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'affectation de résultat cumulé de fonctionnement, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement tel que suit :

Affectation à l'excédent reporté en section de fonctionnement pour un montant de 798 670,58€

Affectation en réserve à l'article 1068 de la section d'investissement pour un montant de

- 210 074,13 €

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

BUDGET PRIMITIF 2022

Madame le Maire présente le budget primitif 2022 de la commune au Conseil Municipal, d'où il résulte que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- 2 002 860,23 € pour la section de fonctionnement,
- 1 476 202,86 € pour la section d'investissement,

Le budget est voté par chapitres ; c'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Section de fonctionnement BP 2022

Dépenses		Recettes	
011 charges à caractère général	678 737 €	70 produits des services, domaine	116 300 €
012 charges de personnel et assimilé	610 500 €	73 impôts et taxes	683 700 €
65 autres charges de gestion courante	196 192 €	74 dotations, subventions	294 190 €
66 charges financières	18 500 €	75 autres produits de gestion courante	100 000 €
67 charges exceptionnelles	42 500 €	013 atténuation de charges	8 000 €
023 virement à la section d'investissement	349 431,23 €	77 produits exceptionnels	2 000 €
42 Amortissements et provisions	17 000 €	002 excédent 2021 reporté	798 669,73 €
22 Dépenses imprévues	50 000 €	76 Produits financiers	0,50 €
014 Atténuation de produits	40 000 €		
Total dépenses :	2 002 860,23 €	Total recettes :	2 002 860,23 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.



La section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Les dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

Section d'investissement BP 2022

Dépenses

Déficit reporté 210 074,13 €

Remboursement du capital de la dette
52 000 €

INVESTISSEMENT

20 Études 327 500 €

21 Acquisitions matériel 841 128,73 €

23 Travaux 5 500 €

020 Dépenses imprévues 40 000 €

Total : 1 476 202,86 €

Recettes

1068 Affectation des résultats n-1
210 074,13 €

Virement de la section de
fonctionnement 349 431,23 €

10 Dotations 8 240 €

24 Produits de cession 190 500 €

40 Amortissements 17 000 €

13 Subventions 219 433 €

16 Emprunts 481 524,50 €

Total : 1 476 202,86 €

Les projets d'équipement et de travaux portent essentiellement sur les domaines suivants :

- ✓ Etudes, financement de l'AMO pour la construction du restaurant scolaire
- ✓ La rénovation énergétique du groupe scolaire
- ✓ L'aménagement du Parc des loisirs et de la place de la mairie
- ✓ L'échéance de l'emprunt en cours pour la SALLE DU FORT de 49 880,34 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, vote le présent budget à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



QUESTIONS DIVERSES

> Aides à l'Ukraine

Une aide exceptionnelle a été votée en conseil communautaire de l'Agglomération Seine Eure pour un montants de 30 000 €, aide versée à Médecins sans frontières en faveur des réfugiés ukrainiens.

Une collecte s'est faite spontanément en mairie, Madame le Maire ira porter à l'espace des Arts'Chépointains à Pont de l'Arche avant le mercredi 30 mars. Les produits adaptés aux besoins du camp de réfugiés de Siret, seront collectés pour un convoi humanitaire en liaison avec le département ; départ du convoi à partir d'Evreux, le 1^{er} avril.

Ordre du Jour du conseil du 4 avril 2022

- Garantie d'emprunt pour « LE FOYER STEPHANAIS »

- ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE INOVA PULP & PAPER concernant l'exploitation d'une usine de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désancrée sur la commune d'Alizay au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une enquête publique est prévue à partir de ce lundi 28 mars 2022 à 9h00 au lundi 2 mai 2022 à 18h00

Le processus fait appel à de l'épandage de carbonate de calcium, issu des opérations de désencrage de vieux papiers.

Accès à l'enquête publique sur le site de la préfecture de l'Eure : <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Societe-Inova-Pulp-Paper-Alizay>

Vos observations doivent être adressées avant l'expiration de l'enquête :

Par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête à la mairie d'Alizay

(Une permanence de la commission d'enquête se tiendra à la Mairie d'Alizay le Lundi 2 Mai de 15h à 18h)

Par voie électronique à : pref-projet-ippalizay@eure.gouv.fr

- Convention de participation financière entre le SIEGE et la commune d'Igoville pour le giratoire rue de PARIS

- CONVENTION ANTAI convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.)

- Débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal

- Présentation du DICRIM

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h35

Le Maire, Nathalie BREEMEERSCH

